

Cannes : la palme du déshonneur

L'inspecteur du travail vient de refuser d'accorder à la direction de France Télévisions, une dérogation de la durée hebdomadaire du temps de Travail (48h). Elle devait permettre aux équipes de couvrir correctement la quinzaine du Festival. La nouvelle est tombée, alors que les équipes sont déjà à Cannes.

Les élus du CSE siège avaient pourtant demandé à la direction, le 25 mars dernier, de présenter un nouveau dossier : les documents qui leur avaient été présentés étaient truffés d'approximations et d'interprétations du Code du Travail.
[Lire Compte rendu du CSE Siège des 25 et 26 mars.](#)

La plupart des questions des élus étaient alors restées sans réponse. Des questions qui auraient dû alerter la Direction. Qui vient de payer "LE PRIX" de son arrogance, en refusant une fois de plus, d'entendre les interrogations des élus.

L'Inspecteur du Travail a motivé son refus en une douzaine de points. Autant d'imprécisions, d'erreurs et d'irrégularités relevées dans les documents de la Direction, qui auraient dû, qui auraient pu, être corrigées.

Dans la décision de l'Inspecteur du Travail, rédigée le 27 avril, on peut lire : "**Les motifs invoqués étant par trop imprécis**", "**la spécificité de l'opération n'est nullement décrite**", "**le nombre et les fonctions des salariés concernés par les dépassements de la durée normale de travail ne sont pas écrits dans la demande...**" L'inspecteur pointe aussi la récurrence, la répétition de ce type de demandes de dérogations, avec le risque de créer un usage...

Bref, du grand amateurisme de la part de la Direction !

Celle-ci a eu pourtant largement le temps de revoir sa copie.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Pourquoi avoir ignoré l'avis des élus ?

Entre le 25 mars, le 27 avril (décision de l'inspecteur du travail) et aujourd'hui, pourquoi ne pas avoir corrigé, réorganisé ?

La Direction porte seule la responsabilité de ce refus.

Qu'elle assume ses manquements et permette aux salariés, à Cannes, de travailler en respectant le Code du travail et en réclamant les heures dépassées, au registre des heures supplémentaires.

C'est une décision qui fera date. C'est une décision qui déshonore l'audiovisuel public. Une fois de plus, ce sont les salariés qui en paient "LE PRIX".